

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/08/2025

VOI.25.00.A02338

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement d'une voie cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 29/08/2025 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERSAVOIRE et le carrefour à sens giratoire ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et de l'AVENUE LEO LAGRANGE :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 40 mètres ;
- de forts empiètements sont instaurés ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation est interdite sur le couloir de bus, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINTE CLAIRE DEVILLE et l'AVENUE LEO LAGRANGE dans ce sens.

L'arrêt de bus dénommé "PALAIS DES SPORTS" reste accessible



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

21 AOUT 2025
Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

